

# Le tribunal de la famille, bel outil

Désormais, le tribunal de la famille et de la jeunesse gère toutes les matières relatives aux familles et aux mineurs. Avec un accent porté sur la conciliation.

## ● Dominique ZACHARY

**A**uparavant, régnait une joyeuse cacophonie dans toutes ces matières.

Pour décider de mesures urgentes et provisoires au plan familial, il fallait s'adresser au juge de paix. Pour un divorce, c'était le juge du tribunal de 1<sup>re</sup> instance qui était compétent.

Quant au juge de la jeunesse pour le volet protectionnel, il intervenait pour tout ce qui concernait l'exercice de l'autorité parentale, l'hébergement, les questions de pension alimentaire.

Dorénavant, depuis le mois de septembre dernier, un seul et même juge au niveau du tribunal de 1<sup>re</sup> instance gère tous les dossiers familiaux. Que ce soit le volet jeunesse protectionnel (mineurs en danger, mineurs délinquants), tout le volet familial ainsi qu'une innovation importante voulue par le législateur : une chambre de règlement amiable (la CRA), qui permet de solutionner les litiges par voie de médiation et conciliation.

### Présentation à Libramont

Récemment à Libramont, le Service Droit des Jeunes de la Province de Luxembourg (SDJ) et sa directrice Véronique Richard ont organisé un intéressant colloque consacré à la présentation du tribunal de la famille et de la jeunesse. De nombreux professionnels du secteur de l'aide à la jeunesse, d'AMO et de CPAS étaient présents.

Ils y ont écouté les explications, très claires, de M<sup>e</sup> Amaury de Terwangne, avocat bruxellois spécialisé dans la thématique du droit de la famille, et la magistrate Anne Déome, juge au tribunal de la famille d'Arlon.

Très enthousiaste pour son travail au sein du nouveau tribunal de la famille, la juge Déome a parlé d'« un très bel outil, qui vient en aide au maximum les familles ».

Comment fonctionne ce nouveau tribunal de la famille ?

Il est composé de cinq chambres.

### La chambre d'introduction : énormément de monde !

La première chambre est très importante, c'est une chambre d'introduction dans laquelle arrivent les

dossiers pour la première fois. « Une sorte de gare de triage fait par le juge. Il n'est pas rare qu'à mon audience à Arlon, 40 premiers dossiers soient introduits », explique M<sup>me</sup> Déome.

On trouve de tout dans ces dossiers d'introduction, des demandes de divorce à des dossiers qui requièrent des décisions urgentes, comme l'attribution de résidences séparées, d'attribution de logement, de meubles, le choix de logement des enfants.

« Cette chambre d'introduction reçoit énormément de monde, les parents, leurs avocats. Parfois, on a à Arlon 120 personnes qui attendent dans le couloir, ajoute Anne Déome.

En tant que juge, je peux prendre une décision urgente, renvoyer à une autre chambre pour plaidoirie, je peux ordonner une expertise, également renvoyer à la chambre de règlement à l'amiable. »

La 2<sup>e</sup> chambre concerne l'état des personnes (filiation, tutelle, émancipation).

La 3<sup>e</sup> chambre, patrimoniale, s'occupe des régimes matrimoniaux (succession, absences).

La 4<sup>e</sup> chambre du tribunal

de la famille prononce les divorces par consentement mutuel.

La 5<sup>e</sup> chambre est celle de règlement amiable (voir notre cadrée dans cette page).

La 6<sup>e</sup> chambre concerne le protectionnel.

### Le jeune auditionné

La juge Déome insiste beaucoup également sur l'importance accordée au témoignage du jeune mineur, en cas de conflit familial. « Il m'arrive régulièrement de rencontrer seule le mineur, dans mon bureau le mercredi, avant l'instance d'introduction qui a lieu le jeudi.

Les enfants de moins de 12 ans également peuvent demander à être entendus par le juge. Si l'une des parties demande à entendre un mineur, c'est le tribunal qui apprécie s'il y a lieu de le faire. Si le parquet le demande, alors le juge est tenu d'entendre ce mineur. »

Après à peine 4 mois de fonctionnement en tout cas, le tribunal de la famille a déjà prouvé son efficacité et sa rapidité. Les professionnels du secteur lui reconnaissent une cohérence retrouvée grâce à l'adage 1 famille/1 dossier/1 juge. ■

# La CRA, solution à l'amiable

**U**n des grands progrès de la réforme concernant le tribunal de la famille est l'ouverture de la CRA, la chambre de règlement à l'amiable.

Si l'on peut éviter un jugement rendu par un juge, autant essayer les voies de la conciliation et de la médiation. Des parents, même en situation conflictuelle, sont soucieux d'aboutir à un accord, sans qu'on leur impose une décision voulue par le juge.

« Déjà lors de la chambre d'introduction à 9 h, le juge de la famille, lorsqu'il fait l'appel du rôle, suggère aux familles qu'il y a possibilité de recourir à la conciliation, à l'arbitrage. Les personnes intéressées prennent alors leur dossier, se placent dans une autre file et attendent de comparaître de-

vant le juge président la chambre de règlement amiable. Ce n'est pas le même juge que celui qui préside la chambre d'introduction », précise la juge arlonaise Anne Déome.

La chambre de règlement à l'amiable n'est pas une audience dans le tribunal. Elle se déroule dans une ambiance plus décontractée, dans un bureau. Le juge n'a pas de toge, l'avocat ne porte pas sa robe non plus et ne plaide pas. Il se contente d'assister son client. Le parquet n'y est pas présent. Seul le juge est présent avec son greffier. Les débats internes à la chambre de règlement à l'amiable sont confidentiels et ne sont pas rapportés à l'autre juge, celui du fond.

Les parties peuvent aussi

aller directement à la CRA, sans passer par la chambre d'introduction.

« Tout peut aller très vite à la suite de cette négociation à l'amiable, dit la juge Déome. Si l'on parvient à un accord entre les parties, le greffier le tape en direct bien au net, et on le fait relire par les parties. Le dossier monte ensuite aux services du parquet et ce dernier a 8 jours pour donner son avis. Si l'avis du parquet est favorable, le juge qui a présidé la chambre de règlement à l'amiable rend un jugement qui homologue l'accord entre les parties. S'il y a un avis négatif du parquet, le juge reconvoque alors les parties pour un nouveau débat. Mais je touche du bois : jusqu'à présent, je n'ai pas encore eu de désaccord du parquet à Arlon ! », dit la juge Déome. ■ **D. Z.**

## Le SDJ, une aide précieuse pour les mineurs en difficulté

La journée d'information à Libramont sur le tribunal de la famille et de la jeunesse était organisée par le Service Droit des jeunes de la province de Luxembourg (SDJ). Ce service social est un service d'aide en milieu ouvert (AMO). Il assure une aide sociale et juridique et, à la demande, un accompagnement du jeune. Concrètement, le SDJ s'adresse en priorité au jeune :

- en conflit familial (fugue, placement, séparation de ses parents, etc.) ;
- au jeune exclu de l'école, en désaccord avec une décision du conseil de classe, sans école ;
- au jeune convoqué à la police, chez le conseiller, chez le juge ;
- au jeune sans ressources, sans logement ou sans papiers. Aide aux parents également

Mais le SDJ s'adresse également aux familles qui s'interrogent sur

- l'autorité parentale ;
- le sort des enfants dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce (système éducatif, droit aux relations personnelles, pension alimentaire) ;
- le placement des enfants ;
- les difficultés rencontrées par les enfants à l'école, face à la justice, à l'accès à l'aide sociale, aux allocations familiales, aux soins de santé ;
- le droit de séjour en Belgique.

Enfin, le SDJ répond à toute question des professionnels du secteur de l'aide à la jeunesse, concernant le droit des jeunes et de la famille, pour les aider à utiliser le droit comme outil de travail social. L'accès au service est libre, sans contrainte. L'intervention du SDJ est gratuite et la confidentialité est garantie. **D. Z.**

SDJ 28 Grand-Rue, 6700 Arlon,  
063 234056 ou luxembourg@sdj.be